



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

I. Fonctionnements

Les services périscolaires de Saint-Marcel (cantine, pause méridienne et garderies) sont des services communaux **facultatifs** organisés pour l'« école du Chat Perché » à Pomblière. Les enfants sont pris en charge par des agents municipaux avant et après le temps scolaire.

II. Horaires

Cantine scolaire et pause méridienne : de 11h30 à 13h30

Garderie du matin : de 7h30 à 8h30

Garderie du soir : de 16h30 à 18h30

III. Inscriptions

Toutes les inscriptions se font exclusivement par l'intermédiaire de la plate-forme <https://lechatperche.portail-defi.net/> avec paiement direct.

Au préalable, afin de pouvoir accéder au module des inscriptions, une fiche de renseignement doit être retournée en mairie dûment remplie et signée. A partir de celle-ci, un identifiant et un mot de passe seront envoyés afin de permettre l'accès à la plate-forme. Une attestation d'assurance et l'acceptation du présent règlement devront alors être obligatoirement fournis en ligne avant toute inscription. **Il n'est pas possible de réserver des temps de cantine et/ou de garderies sans le retour de ces documents.**

Les inscriptions à la cantine seront possibles jusqu'au jeudi à 21h00 pour les repas de la semaine suivante.

Les inscriptions aux garderies seront possibles jusqu'au samedi à 21h00 pour les temps de garderies de la semaine suivante.

IV. Capacités d'accueil

La capacité d'accueil de la cantine est de 50 enfants. La plate-forme <https://lechatperche.portail-defi.net/> bloquera toute inscription supplémentaire.

La capacité d'accueil des garderies est de 20 enfants. La plate-forme <https://lechatperche.portail-defi.net/> bloquera toute inscription supplémentaire.

V. Pique-nique

Des pique-niques seront fournis en lieu et place des repas uniquement lorsque les activités proposées par l'équipe enseignante se déroulent sur une semaine entière. En dehors de ces cas, les pique-niques seront fournis par les parents.

VI. Respect des horaires

Pour la garderie du soir, il est primordial de respecter les horaires du service et de récupérer les enfants **à 18h30 au plus tard**.

Les récidives de retard non justifiées (2 à 3) pourront être sanctionnées par une exclusion temporaire du service (une semaine).

VII. Absences

En cas d'absences aux services périscolaires, le service administratif de la mairie doit être impérativement prévenu dans les meilleurs délais au 04.79.24.04.24 ou par mail à contact@mairie-st-marcel.fr.

VIII. Remboursements

- Un remboursement pourra être sollicité par les parents sous deux conditions cumulatives :
 - Absence de l'enfant de plus de 3 jours consécutifs
 - Présentation d'un certificat médical

Aucun remboursement ponctuel ne sera accordé.

- Dans le cas où la collectivité est dans l'impossibilité d'assurer les services périscolaires du fait de l'absence de son personnel communal, les titres pourront être remboursés aux usagers.

IX. Discipline

Tout manquement en matière de comportement de l'enfant pourra entraîner des sanctions (rappels à l'ordre, avertissements, exclusion temporaire ou exclusion définitive) de la part de la collectivité, sans possibilité de remboursement des titres acquis.

Fait à Saint-Marcel, le 9 juillet 2025

Lu et approuvé le :

Signature du(des) parent(s) :